

**Décision n° 2008-0141**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 31 janvier 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société InitialesOnLine**  
**(numéros de la forme 08 9B PQ MC DU et 0Z 0B PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société InitialesOnLine (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-407 en date du 11 février 2005) ;

Vu la décision n° 05-0375 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société InitialesOnLine ;

Vu la décision n° 05-0468 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 31 mai 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société InitialesOnLine ;

Vu la décision n° 05-0742 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société InitialesOnLine ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu l'envoi de la société InitialesOnLine reçu le 14 janvier 2008 ;

Après en avoir délibéré le 31 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-0375 en date du 26 avril 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 92 29 MC DU à la société InitialesOnLine (Siren : 440 014 678) à sa demande.

**Article 2** - La décision n° 05-0468 en date du 31 mai 2005 susvisée, attribuant des ressources en numérotation est abrogée à sa demande.

**Article 3** - La décision n° 05-0742 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 02 01 77 MC DU, 03 01 77 MC DU, 04 01 77 MC DU et 05 01 77 MC DU à la société InitialesOnLine (Siren : 440 014 678) à sa demande.

**Article 4** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur